

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 102 de l'ordre du jour

**Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et
décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale
à sa session extraordinaire**

**Vingt-cinquième session extraordinaire
de l'Assemblée générale consacrée à un examen
et à une évaluation d'ensemble de l'application
des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)**

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

La vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 8 juin 2001.

Lors de cette session, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire qui contient : une déclaration politique réaffirmant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat; un examen et une évaluation de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat; enfin de nouvelles mesures visant à atteindre les buts d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains.

* La note explicative prévue par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 ne figurait pas dans le document soumis aux services de conférence.



1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 55/195 du 20 décembre 2000, par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

2. La vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 8 juin 2001. Outre les séances de l'Assemblée plénière, du Comité plénier spécial et de la Commission thématique, 50 manifestations spéciales se sont déroulées en marge de la session.

3. Deux rapports importants établis par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains ont été présentés pendant la session extraordinaire : *Global State of the World Cities, 2001*¹ et le *Rapport mondial sur les établissements humains, 2001*² qui rend compte, en les analysant, des réalités auxquelles font face les populations urbaines dans le monde.

4. L'Assemblée plénière s'est réunie afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de définir d'autres mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles qui l'entravent³. Des déclarations ont été prononcées par deux vice-présidents, cinq vice-premiers ministres, 70 ministres, 20 vice-ministres, 53 chefs de délégation, 11 responsables de gouvernements, 5 organisations intergouvernementales, 12 organisations non gouvernementales et les directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Président de la World Associations of Cities and Local Authorities Coordination et le Président du Comité consultatif d'autorités locales auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont fait ressortir la participation des autorités locales dans le monde à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Les délégations ont commenté les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat dans leurs pays, et ont suggéré des améliorations à apporter aux stratégies afin d'atteindre les buts d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains. Les participants ont réaffirmé leur volonté de mettre en

oeuvre le Programme pour l'habitat mais en faisant remarquer que des approches novatrices plus efficaces s'imposaient, en particulier afin de combler le fossé entre l'élaboration des politiques et leur mise en oeuvre. La plupart des intervenants ont souligné la nécessité de décentraliser la gestion des villes, de mieux équilibrer le développement régional, de promouvoir des approches participatives et d'exploiter les possibilités qu'offraient les partenariats publics et/ou privés. Plusieurs représentants ont fait valoir que l'élimination de la pauvreté et la promotion de l'intégration sociale dans les villes devraient être les lignes de force de la stratégie de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Un certain nombre de déclarations ont mis en évidence le rôle joué par les femmes dans le développement des établissements humains et du logement; on a en effet noté que, dans de nombreuses sociétés, la discrimination à l'égard des femmes constituait toujours un obstacle sérieux à la mise en oeuvre intégrale du Programme pour l'habitat et des politiques de développement urbain. Soulignant le rôle important des organisations de la société civile dans le développement des établissements humains, plusieurs intervenants ont recommandé d'accroître l'appui qui leur est accordé afin de tirer pleinement parti des possibilités qu'elles offrent. Un grand nombre de délégations ont insisté sur l'intérêt que présente la coopération internationale dans le développement des établissements humains, en particulier dans le cas des pays les moins avancés.

5. Le Comité plénier spécial s'est réuni à trois reprises et a entendu des déclarations de représentants d'organisations des Nations Unies, d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat. Il a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ce programme et les autres mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles ainsi que le projet de Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, dont il a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale.

6. La Commission thématique a commenté certaines expériences de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et a présenté 16 exemples dans quatre domaines : logement et services; gestion de l'environnement; gouvernance urbaine; et élimination de la pauvreté. Elle a également abordé un certain nombre de thèmes intersectoriels, tels que la participation, les partenariats et la coopération,

l'égalité entre les sexes, l'intégration des groupes défavorisés, l'utilisation sur une plus grande échelle des pratiques locales et le partage des connaissances. On a estimé que la Commission thématique offrait un moyen efficace et novateur d'échanger des données d'expérience et que cette formule pourrait être adoptée pour des réunions analogues d'organismes des Nations Unies. Des études de cas ont montré que de nombreux pays, moyennant la réhabilitation de quartiers existants et la construction de nouveaux logements progressaient vers la réalisation du premier objectif du Programme pour l'habitat, qui est un logement convenable pour tous. Les études ont fait apparaître que les principes essentiels du Programme pour l'habitat concernant la gestion participative intégrée de l'environnement local étaient appliqués avec succès. Elles ont également montré que les pays s'efforçaient d'améliorer la gestion des villes et que des enseignements très intéressants pouvaient être tirés de l'expérience acquise et partagés par les pays du Nord et du Sud.

7. Cinquante manifestations spéciales ont eu lieu pendant la semaine de la session extraordinaire, certaines organisées séparément par des organisations non gouvernementales, des organisations et institutions des Nations Unies, des institutions intergouvernementales, le secteur privé et la société civile. L'une d'elles, qui a réuni le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, les présidents des associations mondiales d'autorités locales et plus de 50 maires de toutes les régions du monde, a opportunément servi d'introduction à la session extraordinaire. À cette occasion, les maires ont présenté la Déclaration adoptée à Rio de Janeiro, le 6 mai 2001, par la deuxième Assemblée mondiale des villes et des autorités locales, à l'appui du Programme pour l'habitat et de la Déclaration du Millénaire. Les organisations des Nations Unies sont invitées à faire appel au Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour rester en contact avec le Comité consultatif des autorités locales.

8. Le 7 juin 2001, une manifestation spéciale très importante a eu lieu sous la forme d'une table ronde sur l'avenir de la coopération entre villes à laquelle ont participé des maires et des représentants d'autorités locales et d'organisations internationales d'assistance. Les participants ont examiné la situation de la coopération entre villes, en soulignant les avantages recherchés à en attendre et les obstacles à éliminer. Les participants se sont accordés à reconnaître que la

coopération entre villes présentait des avantages concrets pour les villes et leurs citoyens grâce aux échanges de données d'information et d'expérience. Ils ont également décidé de s'employer à créer un forum permanent sur la coopération entre villes.

9. Le 6 juin 2001, la Banque mondiale et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains ont organisé l'Alliance des villes, l'un des rares forums internationaux auxquels les gouvernements locaux participent sur un pied d'égalité avec les organisations bilatérales et multilatérales. Cette manifestation était axée sur la définition des conditions à réunir pour élaborer des stratégies d'aménagement des villes et s'attaquer à la rénovation des taudis, en tenant compte plus particulièrement des problèmes posés par les cadres juridiques et institutionnels de chaque ville et de chaque pays.

10. Plusieurs réunions parallèles axées sur les sexospécificités et la gouvernance urbaine ont été organisées en marge de la session extraordinaire. Il faut également mentionner des tables rondes sur le financement du programme de logements convenables pour tous, le droit à un logement convenable et une autre table ronde sur l'eau pour les villes africaines qui était organisée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

11. L'Assemblée générale a adopté par consensus la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2, annexe), dans laquelle les gouvernements ont réaffirmé leur volonté résolue de mettre intégralement en oeuvre la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁴ et le Programme pour l'habitat et de convenir d'autres initiatives, dans l'esprit de la Déclaration du Millénaire.

12. Les décisions prises lors de la session extraordinaire ont marqué l'aboutissement des efforts d'ensemble réalisés par de nombreuses parties prenantes pour assurer le suivi et la mise en oeuvre du consensus auquel était parvenue la Conférence d'Istanbul en 1996. Le processus d'examen et d'évaluation a montré que les États Membres avaient pris des mesures concrètes afin d'intégrer dans leurs politiques nationales les questions liées aux établissements humains qui figurent dans la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat. La société civile, les parlementaires, les autorités

locales, les associations de femmes et de jeunes, le secteur privé et d'autres parties prenantes avaient beaucoup contribué à la réalisation des objectifs fixés et aux préparatifs de la session extraordinaire. En explicitant et en actualisant les décisions de la Conférence d'Istanbul, sous la forme de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, les États Membres témoignent de leur volonté d'améliorer les stratégies afin d'atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains.

13. Dans cette déclaration, les gouvernements saluent les travaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et les deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine qu'il a menées. La campagne mondiale sur la sécurité d'occupation bénéficiera du consensus qui s'est dégagé concernant le droit au logement, selon lequel il fallait instaurer un dialogue soutenu et discuter des domaines de collaboration possibles afin de donner aux personnes démunies les moyens d'entreprendre des réformes législatives et administratives, de conférer aux femmes le droit à l'héritage et l'accès à la terre et à la propriété et d'empêcher les expulsions forcées. La campagne mondiale sur la gouvernance urbaine bénéficiera de la priorité accrue accordée aux principes de gouvernance à tous les niveaux, notamment aux efforts entrepris pour assurer une gestion transparente, responsable, juste, efficace et économique des villes et autres établissements humains. Dans cette déclaration, les gouvernements saluent également la contribution du Comité consultatif des autorités locales ainsi que l'initiative villes sans taudis, qui avait aussi l'appui de la Déclaration du Millénaire. Le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour la période biennale 2002-2003 reprend les thèmes principaux de cette déclaration.

14. Au paragraphe 66 de cette déclaration, les gouvernements ont appuyé la création d'un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, visant à permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Dans sa résolution 2001/22 du 26 juillet 2001, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à procéder, dans le cadre du Comité administratif de coordination et conformément au paragraphe 66 de la Déclaration, à la création du système de répartition des

responsabilités. Le Comité administratif de coordination étudie actuellement la question.

15. Dans cette déclaration, les gouvernements ont également confirmé le rôle joué par la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains dans les activités de plaidoyer, de promotion, de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des objectifs d'un logement convenable pour tous grâce à la sécurité juridique d'occupation et du développement durable des établissements humains dans tous les pays. Le Centre s'emploiera à soutenir, favoriser, suivre et évaluer les progrès réalisés en combinant les meilleures pratiques, les politiques habilitantes, les législations et plans d'action afin d'identifier des villes témoins pour les deux campagnes mondiales et de faire avancer le débat normatif et les activités opérationnelles sur les grandes questions touchant aux établissements humains.

16. Les gouvernements y ont en outre réaffirmé leur attachement à la coopération internationale en tant qu'élément essentiel de mise en oeuvre de la Déclaration d'Istanbul et du Programme pour l'habitat et ont invité le Secrétaire général à présenter, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, ses observations sur les possibilités de réexamen et de renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Après avoir procédé aux consultations voulues, le Secrétaire général présentera un rapport distinct sur cet aspect de la question, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

Notes

- ¹ Publication des Nations Unies (HS/619/01E).
- ² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.III.Q.1.
- ³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ⁴ Ibid., annexe I.